PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 26/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALTHO SAS
Parc d'activités Pont Saint-Caradec
route de Saint Caradec
56920 Saint-Gérand-Croixanvec

Références : YG/FD/E/2023-213
Code AIOT : 0005502037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement ALTHO SAS implanté Parc d'activités Pont Saint-Caradec - route de Saint-Caradec - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant ait une bonne connaissance de ses réseaux enterrés ainsi que leur localisation et du caractère opérationnel des bornes incendie ou des autres moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTHO SAS
- Parc d'activités Pont Saint-Caradec - route de Saint-Caradec - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec
- Code AIOT : 0005502037
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ALTHO de SAINT-GERAND est un site ICPE soumis à enregistrement, spécialisé dans la production de chips de pommes de terre. À ce titre, il dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 13 mai 2013 modifié le 29 mai 2019, pour une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires (rubrique n° 2220), la quantité de produits entrant étant de 400 t/j (régime de l'enregistrement).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 13/05/2013, article 4.2.2	/	Sans objet
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 13/05/2013, article 7.5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ALTHO tient à jour un plan numérique de ses réseaux et garantit la mise en œuvre des moyens nécessaires à la lutte contre un éventuel incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2013, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : • l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; • les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ; • les secteurs collectés et les réseaux associés ; • les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ; • les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu naturel).
Constats : Un plan des réseaux est tenu à jour, il est numérique et consultable y compris de l'extérieur du site.
Observations : La société ALTHO a à l'évidence pris en compte le risque incendie, comme en témoignent l'organisation et les moyens dédiés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2013, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima des moyens suivants : [...] • une réserve d'eau d'une capacité permanente d'au moins 1 320 m^3 [...] Les points d'eau naturels (mares, étangs, rivières, ruisseaux, etc...) peuvent être aménagés dans les conditions précitées sous réserve de fournir en toutes circonstances 1 320 m3 en deux heures. Ces points d'eau artificiels ou naturels doivent être implantés à une distance maximale de 200 mètres du local le plus défavorisé de l'établissement. [...]
Constats : Les moyens de lutte contre l'incendie sont conformes, voire supérieurs, aux dispositions requises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet